

RÉUNION DU 12 JUIN 2018

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE 14 JUIN 2018

Le douze juin deux mille dix-huit à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel - Mme BARATTE Annie-Claude - Mme DEMARTINIS Chantal (arrivée à 20h35) - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. GAUTERON Richard a donné pouvoir à M. LESAGE Julien
M. DESINDES Laurent a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial
M. DESTOUCHES Jacky a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HASCOËT Solenn
M. TINGAUD Pascal
Mme NICOT Claudine
Mme FRIBOURG Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BARATTE Annie-Claude

CONVOCATION du 07 juin 2018

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MARDI 12 JUIN 2018 A 20H30

ORDRE DU JOUR

Présentation de Mme Catherine GUEYDAN – Directrice Générale des Services de la CARA et de M. Laurent PIQUET – Directeur des Finances et Directeur Général Adjoint de la CARA ;

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GÉNÉRALES - Réfèrent : Monsieur Dominique DECOURT
--

1 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique suite à l'élection anticipée dans l'une de ses communes membres ;

2 – Désignation de Soluris comme délégué à la protection des données (DPD).

LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

A 17 voix pour 1 voix contre (M.FLAHAUT)

Mme DEMARTINIS est arrivée à 20h35 après l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 mai 2018.

M. FLAHAUT a refusé de signer le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018.

Suspension de séance pour donner la parole à Mme Catherine GUEYDAN et à M. Laurent PIQUET pour la présentation de la délibération 1.

Reprise de la séance à 20h58 par M. Dominique DECOURT pour le vote de la délibération 1.

1- DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE SUITE A L'ÉLECTION ANTICIPÉE DANS L'UNE DE SES COMMUNES MEMBRES -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité
à 17 voix pour, 2 abstentions (Mme DUBREUIL, M. FLAHAUT)*

DECIDE

- afin de pouvoir conserver une plus grande répartition de sièges au sein du Conseil communautaire, le Conseil municipal fixe à 63 sièges, dans le cadre du droit commun, la composition de l'assemblée délibérante de la CARA, selon la répartition suivante :

COMMUNE	POP°	ACTUEL	DROIT COMMUN	DROIT COMMUN vs ACTUEL
ROYAN	18 393	13	14	+1
SAUJON	7 202	5	5	+0
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 268	4	4	+0
TREMBLADE (LA)	4 641	4	3	-1
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 875	3	3	+0
VAUX-SUR-MER	3 777	3	2	-1
ARVERT	3 384	3	2	-1
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 113	2	2	+0
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 087	3	2	-1
MÉDIS	2 849	2	2	+0
BREUILLET	2 777	2	2	+0
ETAULES	2 379	2	1	-1
SEMUSSAC	2 337	2	1	-1
COZES	2 130	2	1	-1
MATHES (LES)	1 945	2	1	-1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 689	2	1	-1
CHAILLEVETTE	1 531	2	1	-1
SABLONCEAUX	1 400	1	1	+0
SAINT-AUGUSTIN	1 329	1	1	+0
CORME ECLUSE	1 100	1	1	+0
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	915	1	1	+0
GRÉZAC	914	1	1	+0
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	879	1	1	+0
ÉPARGNES	866	1	1	+0
MORNAC-SUR-SEUDRE	824	1	1	+0
CHAY (LE)	763	1	1	+0
ARCES/GIRONDE	734	1	1	+0
CHENAC ST SEURIN	583	1	1	+0
BARZAN	471	1	1	+0
FLOIRAC (ST Romain/Gironde) commune nouvelle	375	2	1	-1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	232	1	1	+0
BOUTENAC-TOUVENT	221	1	1	+0
TALMONT-SUR-GIRONDE	105	1	1	+0

POPULATION MUNICIPALE TOTALE

82 088	73	63	-10
---------------	-----------	-----------	------------

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.*

2 - DÉSIGNATION DE SOLURIS COMME DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (*président*).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (*président*).

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 maximum d'augmentation annuelle).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018.

Décide :

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.*

Délibérations du Conseil Municipal du 12 juin 2018 –

- 1 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique suite à l'élection anticipée dans l'une de ses communes membres ;
- 2 – Désignation de Soluris comme délégué à la protection des données (DPD).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

M. DECOURT Dominique

M. CAILLE Roger

M. CHOTARD Gérard

M. LESAGE Julien

Les Conseillers,

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MECHIN Chantal

M. DARTENUC Laurent

Mme JODEAU Danièle

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme DEMARTINIS Chantal

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. FLAHAUT Jean-Marie

Mme DUBREUIL Nicole

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

PROJET